

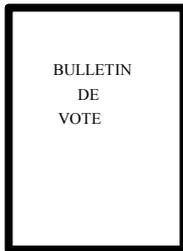
Comment voter ?

- Soit vous pouvez venir voter à l'école le 7 octobre entre 13h et 17h,
- **Soit vous pouvez voter par correspondance :**

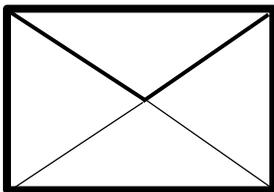
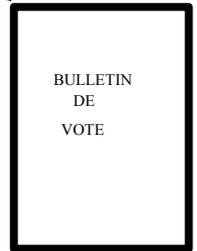
Vote par correspondance Mode d'emploi

Les deux parents peuvent voter !

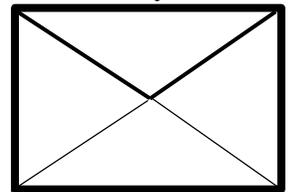
(**Attention!** Seuls les parents ayant autorité parentale peuvent voter. Les beaux-parents ne peuvent prendre part au vote)



Seront déclarés nuls :
Les bulletins portant des noms rayés ou surchargés,
Les bulletins glissés directement dans la grande enveloppe,
Les bulletins placés dans une enveloppe portant une marque distinctive.



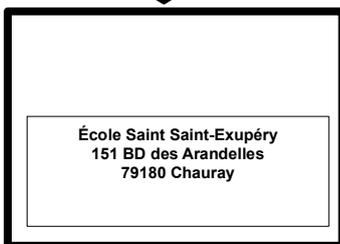
Mettez le bulletin dans la 1^{ère} enveloppe.
(Enveloppe bulle vierge)
Ne pas agraffer ni scotcher
N'écrivez rien sur cette enveloppe.



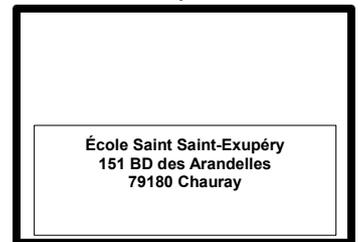
Mettez-la dans la 2^{ème} enveloppe,
Ne pas agraffer ni scotcher.
Sur laquelle vous écrivez :
« École Saint Saint-Exupéry
Élections des représentants des parents d'élèves
au conseil d'école »
Votre nom et prénom



N'oubliez pas de signer



Glissez cette 2^{ème} enveloppe cachetée dans une 3^{ème} enveloppe avec l'adresse de l'école.



Confiez cette enveloppe à l'enseignant (-e) de votre enfant
ou envoyez-la à l'école par la poste
ATTENTION : votre vote par correspondance doit arriver à l'école avant la fermeture du bureau de vote, donc avant le vendredi 7 octobre à 17h